



ENTRE RÉCESSION ET RÉPRESSION

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA DISSIDENCE AU TCHAD

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 20/7045/2017

Version originale : anglais

amnesty.org



Crédit photo de couverture : Illustration représentant deux défenseurs des droits humains menottés et bâillonnés sur la Place de Nation à N'Djamena au Tchad.

© Moustapha Diop/Amnesty International

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
SYNTHÈSE	6
MÉTHODOLOGIE	9
1. CONTEXTE	10
1.1 UNE PROMESSE DE DÉMOCRATIE ET DE LIBERTÉ	10
1.2 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DE LA DISSIDENCE	11
1.3 MENACES SÉCURITAIRES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE	13
2. INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PACIFIQUES	15
3. PERSÉCUTIONS PAR VOIE JUDICIAIRE	21
3.1 INFRACTIONS À L'ORDRE PUBLIC	21
3.2 LÉGISLATION RELATIVE AUX OUTRAGES ET À LA DIFFAMATION	24
3.2.1 OUTRAGE À MAGISTRAT	24
3.2.2 DIFFAMATION	25
4. RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET AU DROIT DE S'ORGANISER	27
4.1 INTERDICTION D'ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE MOUVEMENTS SOCIAUX	28
4.2 RESTRICTIONS AU DROIT DE GRÈVE	29
4.3 REFUS DE DÉLIVRANCE DE VISA À DES SYNDICALISTES	31
5. ACTES D'INTIMIDATION ET DE SURVEILLANCE	33
5.1 MANŒUVRES D'INTIMIDATION	33
5.2 SURVEILLANCE TÉLÉPHONIQUE ET CENSURE DE L'INTERNET	36
6. LE RÔLE CENTRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU TCHAD	39
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	43

GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ANS	Agence nationale de sécurité
UA	Union africaine
CAMOJET	Collectif des associations et mouvements de la jeunesse du Tchad
CGT	Confédération générale du travail
CSN	Conférence souveraine nationale
OSC	Organisations de la société civile
DDS	Direction de la Documentation et de la Sécurité
UE	Union européenne
ONGI	Organisation non gouvernementale internationale
LTDH	Ligue tchadienne des droits de l'homme
MECI	Mouvement d'éveil citoyen
MPS	Mouvement patriotique du salut
OTRT	Office tchadien de régulation des télécommunications
SYNECS	Syndicat national des enseignants chercheurs du supérieur
ONU	Organisation des Nations unies
UNET	Union nationale des étudiants du Tchad
EPU	Examen périodique universel
UST	Union des syndicats du Tchad

SYNTHÈSE

Lorsque le président Idriss Déby s'est emparé du pouvoir au Tchad en 1990, il avait promis de rompre catégoriquement avec les horreurs des huit années précédentes et, notamment, les dizaines de milliers d'homicides perpétrés sous le régime de l'ancien président, Hissène Habré. Par son discours d'investiture, le président Déby a fait naître l'espoir que les droits humains seraient respectés dans la nouvelle ère qui s'ouvrirait, en promettant de travailler à « l'avènement d'une démocratie réelle, pluraliste, garantissant toutes les libertés individuelles et collectives ».

Plus d'un quart de siècle plus tard, en 2016, la condamnation de Hissène Habré pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture - et la promesse de réparations aux victimes de son régime -, a peut-être entamé la guérison des blessures du passé. Cependant, la garantie du respect plein et entier des libertés individuelles et collectives de tous les Tchadiens reste théorique et un appareil répressif est toujours en place, réduisant au silence les voix de ceux qui s'élèvent contre le gouvernement ou ses politiques.

Ces deux dernières années, la situation s'est détériorée. Sur une période marquée par une élection présidentielle fortement contestée, des attaques de Boko Haram et une crise économique sévère et persistante engendrée par la chute du prix du pétrole brut, l'État a intensifié sa répression des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Face à l'exacerbation des mécontentements politiques et économiques durant cette période, les personnes et les organisations ont de plus en plus exprimé leur désaccord, les autorités et les forces de sécurité tchadiennes ont réagi en interdisant les manifestations, en arrêtant les adversaires du gouvernement et en entreprenant des manœuvres d'intimidation et des poursuites judiciaires à leur encontre.

Le droit de manifester pacifiquement, pourtant reconnu par la Constitution tchadienne et par le droit international, a subi des atteintes croissantes. Les autorités ont eu recours à un arsenal archaïque de textes législatifs et réglementaires datant des années 1960 pour exiger l'obtention d'une autorisation avant tout rassemblement public - puis refuser de l'accorder. Sur la seule année 2016, Amnesty International a recensé la promulgation d'au moins 12 décrets ministériels interdisant des manifestations pacifiques, sans compter les interdictions décrétées par simple déclaration orale. Le 19 mars 2016, par exemple, le ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration a annoncé dans les médias une interdiction générale pour vingt jours, du 20 mars au 8 avril 2016, de toutes les manifestations n'entrant pas dans le cadre de la campagne électorale officielle.

Si les interdictions des manifestations pacifiques n'ont rien de nouveau, elles deviennent de plus en plus strictes à mesure qu'enfle la vague contestataire. Au moins quatre plates-formes et mouvements comprenant au moins 65 associations, ainsi que deux autres organisations, ont déclaré à Amnesty International n'avoir jamais reçu d'autorisation pour organiser une manifestation pacifique depuis leur création, entre 2014 et 2016. D'autres, dont l'Union nationale des étudiants du Tchad (UNET) et trois syndicats, ont affirmé n'avoir obtenu aucune autorisation depuis 2008.

Lorsque des manifestations non autorisées ont eu lieu, les forces de sécurité tchadiennes sont intervenues pour les disperser, en ayant parfois recours à une force excessive, entraînant parfois la mort. En mars 2015, des policiers ont été filmés pendant qu'ils rouaient de coups et humiliaient des dizaines de lycéens qui protestaient à N'Djamena après la mort d'un étudiant lors d'une manifestation. En février 2016, au moins 40 militants appartenant au Collectif des associations et mouvements de la jeunesse du Tchad (CAMOJET) ont été arrêtés pour avoir participé à deux manifestations pacifiques ; en décembre 2016, les forces de sécurité ont également occupé le siège de l'Union des syndicats du Tchad (UST) et empêché des membres, toutes des femmes, de manifester contre les mesures d'austérité du gouvernement.

Les personnes participant à l'organisation de ces manifestations ou d'autres formes de contestation sont également la cible d'arrestations et sont poursuivies pour trouble à l'ordre public, incitation à un attroupement non armé, diffamation ou outrage à magistrat. Amnesty International a recueilli des informations sur les cas de 10 militants et défenseurs des droits humains, ainsi que de trois journalistes, qui ont été poursuivis pour avoir exercé leurs droits à la liberté de réunion, d'expression et d'association entre janvier 2016 et juillet 2017. Dans d'autres cas, des personnes ont été inculpées avant d'être libérées quelques jours plus tard.

En mars 2016, par exemple, Céline Narmadji, Nadjo Kaina, Mahamat Nour Ibedou et Younous Mahadjir, quatre dirigeants de mouvements et d'organisations en faveur de la démocratie, ont été arrêtés à N'Djamena pour avoir prévu d'organiser une manifestation publique pacifique contre la candidature du président Déby à sa réélection. Déclarés coupables de trouble à l'ordre public et de désobéissance à un ordre légitime, ils ont passé plus de trois semaines en détention avant d'être libérés. Ils ont été condamnés à quatre mois de prison avec sursis et à une interdiction de s'engager dans toute activité subversive.

Un an plus tard, des membres de l'Agence nationale de sécurité (ANS) ont arrêté Nadjo Kaina et Bertrand Solloh, deux dirigeants du mouvement citoyen *Iyina* – « Nous sommes fatigués », en arabe tchadien –, pour avoir appelé les citoyens à s'habiller en rouge le 10 avril 2017 en signe de solidarité avec le mouvement le jour anniversaire de l'élection présidentielle de 2016. L'ANS a maintenu Nadjo Kaina et Bertrand Solloh en détention sans les laisser communiquer avec leur famille ou leurs avocats respectivement pendant 16 et huit jours, avant de les remettre à la police judiciaire, qui les a inculpés de tentative de complot et d'organisation d'un rassemblement non autorisé. Ils ont finalement été libérés après avoir été déclarés coupables et condamnés à six mois de prison avec sursis. Ils affirment avoir été torturés pendant leur détention, au moyen de sacs en plastique contenant du piment avec lesquels ils ont été quasi asphyxiés.

Les dirigeants d'*Iyina* ne sont pas les seuls adversaires du gouvernement à avoir été maintenus en détention secrète par l'ANS. Le 5 mai 2017, quatre hommes armés en civil ont arrêté Maoundoe Decladore, porte-parole de la plate-forme « Ça doit changer ». Maintenu en détention pendant 25 jours sans pouvoir communiquer avec sa famille ou son avocat, qui ont pourtant écrit au parquet pour lui demander des informations, il affirme avoir été détenu dans des locaux de l'ANS à Moundou avant d'être finalement remis à la police judiciaire et inculpé pour trouble à l'ordre public. Il a été libéré sous caution pour des raisons de santé et attend désormais d'être jugé.

Sylvér Beindé Bassandé, journaliste et directeur de la radio communautaire Al Nada FM, à Moundou, a également été condamné à deux ans de prison et à une amende de 100 000 francs CFA (152 euros) par la Haute cour de Moundou, le 20 juin 2017, pour complicité d'outrage à magistrat et atteinte à l'autorité judiciaire. Il avait été inculpé après avoir diffusé à la radio un entretien avec un conseiller municipal qui avait critiqué des magistrats pour l'avoir déclaré coupable, avec deux autres conseillers, dans une affaire distincte.

Alors que des manifestations sont interdites et des personnes prises pour cible, des organisations et des mouvements se sont vu refuser un statut juridique et leurs activités ont été interdites. La législation tchadienne n'oblige pas seulement les associations à obtenir une autorisation individuelle du ministère de l'Intérieur, elle peut également punir les membres de mouvements non enregistrés avec des peines de prison allant jusqu'à un an et des amendes pouvant atteindre 500 000 francs CFA (762 euros). Le ministère tchadien de la Sécurité publique et de l'Immigration a déclaré les plates-formes et les mouvements sociaux non enregistrés comme « illégaux », ce qui a servi à justifier l'arrestation de dirigeants de la société civile, notamment de Nadjo Kaina et Bertrand Solloh, leaders du mouvement *Iyina* ; et à interdire les activités du Mouvement d'éveil citoyen (MECI), qui rassemble des organisations de la société civile, des syndicats et des partis politiques et que le ministre de l'Administration territoriale a déclaré « contre-nature » et « dépourvu de tout fondement juridique » en janvier 2017.

Les droits des syndicats, consacrés par la Constitution tchadienne, ont également été violés en réaction à la grève qu'ils ont entreprise de septembre 2016 à janvier 2017. Les autorités se sont immiscées dans les affaires internes du Syndicat national des enseignants chercheurs du supérieur (SYNECS) afin d'obtenir la destitution de son président et de mettre fin à la grève. Des visas ont été refusés à des représentants syndicaux de l'étranger qui travaillaient avec leurs homologues tchadiens. Un nouveau décret oblige les syndicats à rémunérer les fonctionnaires pour les jours de grève et crée une nouvelle liste de services essentiels pour lesquels les grèves peuvent être interdites. Certains syndicats ont même été menacés de fermeture pour s'être opposés au programme d'austérité du gouvernement.

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont expliqué à Amnesty International qu'ils avaient fait l'objet de menaces, de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, aussi bien anonymes que de personnes se présentant comme des membres des services de sécurité. Du 22 au 24 février 2017, par

exemple, Éric Kokinagué, directeur de la publication du journal Tribune Info, a reçu plus d'une douzaine d'appels anonymes de différents numéros après avoir publié un article très critique à l'encontre du président Déby. Le 25 février, l'auteur de l'article, Daniel Ngadjadom, a été enlevé par des hommes armés, maintenu en détention pendant 24 heures dans des locaux appartenant, croit-il, à l'ANS et contraint d'écrire une lettre d'excuses au président.

La surveillance des personnes critiques à l'égard du gouvernement, y compris par des écoutes téléphoniques sans aucun contrôle judiciaire, a également exacerbé le sentiment d'intimidation. Des défenseurs des droits humains ont affirmé à Amnesty International qu'après leur arrestation, l'ANS leur a déclaré avoir écouté leurs appels et leur a montré un registre de leurs conversations téléphoniques et de leurs SMS. Le ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration, ainsi que des sources internes aux entreprises privées de télécommunications tchadiennes, ont confirmé ces pratiques.

Par crainte de cette surveillance, de nombreux militants utilisent désormais les sites des réseaux sociaux et les services de messagerie pour communiquer, bien que le gouvernement ait interdit certaines plates-formes de réseaux sociaux et messagerie, notamment Facebook et WhatsApp, pour la plus grande partie de l'année 2016, et que plusieurs sites web critiques à l'égard du gouvernement restent inaccessibles dans le pays. Des militants sont parfois pris pour cibles du fait de leurs activités en ligne. Tadjadine Mahamat Babouri, alias Mahadine, est maintenu en détention depuis le 30 septembre 2016 pour avoir mis en ligne sur Facebook plusieurs vidéos dénonçant de possibles détournements de fonds publics par le gouvernement et s'inquiétant de la crise économique que traverse actuellement le pays. Inculpé d'atteinte à l'ordre constitutionnel, de menace à l'intégrité territoriale et d'intelligence avec un mouvement insurrectionnel, il attend d'être jugé et encourt l'emprisonnement à perpétuité.

Les services de renseignement de l'État que constitue la redoutée ANS sont au cœur de nombreux cas recensés de répression, et toute tentative visant à renforcer le respect des droits des défenseurs des droits humains, des journalistes et des autres opinions dissidentes au Tchad devra passer par une réforme de cette institution. À l'origine censée remplacer les services de renseignement dont disposait Hissène Habré avec la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), l'ANS possède finalement un mandat et des pouvoirs du même ordre et a reproduit certaines pratiques obscures du passé, notamment les arrestations arbitraires, la détention au secret dans des lieux non officiels et la torture.

Le Tchad se trouve face à un dilemme. Devant la multiplication des opinions dissidentes, résultat de la contestation politique et du mécontentement social, les autorités doivent choisir entre continuer à réprimer leurs contradicteurs et étouffer leurs critiques ou honorer les promesses faites par le président Déby à son arrivée au pouvoir et respecter les obligations en matière de droits humains auxquelles elles sont tenues par le droit international. Amnesty International invite les autorités tchadiennes à choisir cette deuxième solution et leur recommande en particulier de :

- modifier les textes législatifs et réglementaires restrictifs relatifs aux rassemblements publics (ordonnance n° 46/62 et décret n° 193/620), aux associations (ordonnance n° 27/62) et au droit de grève (loi n° 032/PR/2016) et garantir qu'ils respectent les normes internationales et régionales de défense des droits humains relatives aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- ne pas poursuivre en justice, harceler et menacer des personnes pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, libérer sans condition tous les prisonniers d'opinion, notamment Tadjadine Mahamat Babouri, Maoundoe Decladore et Sylver Beindé Bassandé ;
- réformer l'ANS pour garantir la transparence ainsi que le respect de l'obligation de rendre des comptes et empêcher toute violation des droits humains, et enjoindre à toutes les forces de sécurité de mettre fin à la pratique consistant à maintenir des personnes en détention et à les interroger hors des lieux officiels de détention, notamment dans les locaux de l'ANS ;
- veiller à ce que toute personne interpellée puisse immédiatement consulter un avocat de son choix, communiquer avec sa famille et bénéficier de soins médicaux, et à ce que personne ne soit maintenu en détention sans inculpation au-delà de la période de 48 heures prévue par le Code pénal tchadien ;
- ouvrir sans délai des enquêtes minutieuses, indépendantes et impartiales sur toutes les agressions présumées de défenseurs des droits humains et sur toutes les allégations de torture, de détention au secret et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les lieux de détention ; traduire en justice les responsables présumés de tels actes, dans le respect des normes internationales d'équité des procès et sans recours possible à la peine de mort.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans un contexte de menaces sécuritaires, de contestation politique et de mécontentement sur le plan économique, le gouvernement tchadien continue d'employer des tactiques répressives pour réduire au silence les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les journalistes. Des personnes ont été intimidées et harcelées, leurs organisations ont été menacées de fermeture et ils ont été accusés d'être « manipulés par des partis d'opposition » et des « rebelles », pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Des textes législatifs et réglementaires archaïques ont permis aux autorités d'interdire les manifestations, de limiter les grèves et d'arrêter et de maintenir en détention ceux qui ont adopté un point de vue critique à l'égard du pouvoir.

Les pouvoirs vagues et étendus conférés à l'ANS font que ces menaces s'appuient sur un formidable service de sécurité, qui travaille en marge du système judiciaire et bafouant le droit national et international pour éliminer tout élément perçu comme pouvant « déstabiliser » l'État.

L'avenir du pays dépendra de la réponse que les autorités apporteront au mécontentement croissant au Tchad. Le gouvernement a l'obligation de respecter, de protéger, de promouvoir et d'appliquer les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association de tous les citoyens. Au lieu de chercher à réprimer les voix critiques, les autorités devront peut-être engager le dialogue avec les dissidents pour faire face à la crise actuelle et pour honorer la promesse initiale du président Déby d'amener « l'avènement d'une démocratie réelle, pluraliste, garantissant toutes les libertés individuelles et collectives ».

RECOMMANDATIONS

AUX AUTORITES TCHADIENNES

Concernant la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association

- Veiller à ce que l'appareil judiciaire ne soit pas utilisé de manière abusive pour prendre pour cible ou harceler des défenseurs des droits humains, et s'abstenir d'engager des poursuites pénales ou toute autre procédure ou mesure administrative contre ces personnes lorsqu'elles n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits ;
- modifier l'ordonnance n° 46/62 relative aux attroupements, le décret n° 193/620 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et l'ordonnance n° 45/62 relative aux réunions publiques, et garantir qu'ils respectent les normes internationales et régionales de défense des droits humains relatives aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- modifier l'ordonnance n° 27/62 afin que les associations ne soient pas obligées d'obtenir une autorisation préalable avant de se faire enregistrer en tant qu'entités légales, et mettre en place un processus simple de notification. En cas de refus d'enregistrer une association, le ministère de l'Intérieur devrait rédiger en temps voulu une explication détaillée et la décision devrait pouvoir être contestée devant une juridiction impartiale et indépendante ;

- garantir que l'ordonnance n° 27/62 ne considère pas les associations non enregistrées comme illégales, qu'elles puissent mener à bien leurs activités et que leurs membres ne fassent pas l'objet de sanctions pénales pour non enregistrement ;
- abolir les textes législatifs et réglementaires relatifs aux outrages et à la diffamation et les remplacer, si besoin, par une législation civile adéquate ; veiller à ce que les motifs d'outrage à magistrat et de diffamation ne soient pas invoqués pour limiter l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression ;
- modifier la loi portant réglementation du droit de grève, la rendre conforme aux conventions de l'OIT et garantir que tous les syndicats puissent participer aux débats à son sujet avant son adoption et sa promulgation ;
- s'abstenir de poursuivre en justice, de harceler et de menacer des personnes parce qu'elles ont exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ; ouvrir des enquêtes sur toutes les menaces ou agressions dirigées contre elles pour avoir fait leur travail ou exercé leurs droits humains, et traduire en justice toute personne suspectée de tels actes, dans le respect des normes internationales d'équité des procès et sans recours possible à la peine de mort ;
- libérer immédiatement l'accès à tous les sites Internet actuellement bloqués en raison de leur contenu critique à l'égard des autorités, notamment ceux cités dans le présent rapport ; ne pas restreindre l'accès à internet et aux applications de messagerie telles que Facebook et WhatsApp ;
- réintégrer tous les défenseurs des droits humains ayant été licenciés de la fonction publique en raison de leurs activités, notamment Dobian Assingar, et ne pas sanctionner les défenseurs des droits humains pour avoir exercé leurs activités en les destituant de leurs fonctions ou en supprimant celles-ci ;
- reconnaître publiquement l'existence des plates-formes de la société civile, notamment du MECI et d'Iyina, et les autoriser à exercer leurs activités.

Concernant le droit au respect de la vie privée

- Réformer le cadre juridique et le rendre conforme aux normes internationales relatives à la surveillance et au droit au respect de la vie privée. Ces réformes devraient au minimum aboutir à ce que l'accès aux données personnelles soit soumis dans tous les cas à l'autorisation d'un juge sur la base de soupçons raisonnables d'infraction pénale.

Concernant les arrestations et mises en détention arbitraires

- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonnier d'opinion, notamment Tadjadine Mahamat Babouri, Maoundoe Decladore et Sylver Beindé Bassandé, et abandonner toutes les charges retenues contre eux ;
- donner immédiatement et publiquement l'ordre à la police, l'armée, l'ANS et la gendarmerie de mettre fin aux arrestations et mises en détention illégales ainsi qu'à la détention au secret et, en particulier, de ne maintenir personne en détention au-delà des 48 heures prévues par le Code de procédure pénale tchadien ;
- veiller à ce que la famille d'une personne arrêtée soit immédiatement informée de son arrestation, puis de son lieu de détention, à tout moment ;
- permettre à tous les détenus, après leur arrestation puis régulièrement pendant leur détention, de voir leur famille et de consulter un médecin indépendant ainsi qu'un avocat ;
- permettre aux observateurs indépendants nationaux et internationaux, notamment au Comité international de la Croix-Rouge, qui effectue déjà des visites dans les prisons et aide les détenus incarcérés dans d'autres installations au Tchad, d'accéder à tous les centres de détention, y compris aux installations de l'ANS.

Concernant l'ANS

- Modifier les textes législatifs et réglementaires portant création de l'ANS et la réglementant, veiller à ce qu'ils respectent les « bonnes pratiques [des Nations unies] en matière de cadres [...] juridiques

et institutionnels, notamment de contrôle, visant à garantir le respect des droits de l'homme par les services de renseignement » et adopter les mesures suivantes de réforme de l'ANS :

- Garantir qu'une chaîne de responsabilité claire existe au sein de l'ANS, que les pouvoirs de l'ANS soient soumis à un contrôle judiciaire et que des recours effectifs et la possibilité d'obtenir une réparation soient disponibles pour les personnes qui affirment avoir été victimes d'abus ;
- Toutes les personnes arrêtées par l'ANS devraient être traduites devant un juge dans un délai raisonnable, n'excédant pas 48 heures. Le procureur de la république devrait être informé de toute arrestation par l'ANS, ainsi que des raisons de l'arrestation, et il devrait être autorisé à rendre visite aux détenus ;
- veiller à ce que l'ANS ne maintienne personne en détention dans des installations illégales et à ce que tous les détenus aient un prompt accès à leur famille et un avocat, dès leur arrestation et durant toute la procédure

Concernant la protection des défenseurs des droits humains

- Élaborer et promulguer une loi reconnaissant les défenseurs des droits humains, les protégeant des représailles et des attaques et soutenant leur travail. La loi devrait s'appuyer sur la loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains, approuvée par 28 experts de haut niveau¹⁸² ;
- répondre efficacement aux menaces, aux attaques et aux actes de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains, notamment, le cas échéant, en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et indépendantes sur les atteintes aux droits humains qu'ils subissent, en traduisant les responsables présumés en justice dans le cadre de procès équitables, sans recourir à la peine de mort, et en offrant des recours effectifs et des réparations adéquates aux victimes ;
- mettre sur pied, en consultation avec les défenseurs et les organisations de la société civile, des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains en danger, comprenant une approche préventive et collective et tenant compte des questions de genre ;
- ne pas tenir de propos stigmatisants, violents, méprisants ou discriminants à l'égard des défenseurs des droits humains et des journalistes, et notamment ne pas les qualifier de « rebelles », d'« ennemis », d'« opposants » ou de « criminels » ;
- créer une base de données contenant des informations sur les attaques visant des défenseurs des droits humains, ventilées par âge, identité de genre, orientation sexuelle, domaine de travail et ethnicité. Mener en permanence des analyses sur les caractéristiques des attaques dont les défenseurs sont la cible, afin de permettre l'adoption des mesures appropriées pour atténuer les risques.

AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

- Réaffirmer publiquement la légitimité du travail des défenseurs des droits humains au Tchad et condamner les restrictions de leurs activités et les violations de leurs droits¹⁸³ ;
- exhorter les autorités tchadiennes à mener des enquêtes minutieuses, impartiales et transparentes sur les violations des droits humains décrites dans le présent rapport, et offrir toute aide nécessaire pour ce faire ;
- les représentants diplomatiques des États de l'UE devraient aborder les violations des droits humains mises en lumière dans le présent rapport à l'occasion du dialogue politique qu'ils entretiennent avec le Tchad dans le cadre de l'article 8 de l'Accord de Cotonou, ainsi que de la résolution 69 de la CADHP sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique¹⁸⁴ ;

¹⁸² Service international pour les droits de l'homme (SIDH), Model law for the recognition and protection of human rights defenders, janvier 2017

¹⁸³ Déclaration conjointe des chefs de mission de l'UE, de l'ambassade des États-Unis d'Amérique et de la représentation de la Suisse, Détention de plusieurs militants de la société civile et l'assassinat de prisonniers, https://eeas.europa.eu/delegations/tchad/25059/d%C3%A9claration-locale-conjointe-d%C3%A9lue-et-autres-ambassades-relative-aux-droits-de_fr

¹⁸⁴ CADHP <http://www.achpr.org/fr/sessions/35th/resolutions/69/>

- les représentants diplomatiques de l'UE et de ses États membres au Tchad devraient veiller à ce que les Orientations de l'Union européenne relatives au soutien des défenseurs des droits de l'homme soient pleinement mises en œuvre ;
- tous les bailleurs fournissant un soutien financier ou technique aux secteurs de la justice et de la sécurité du Tchad devraient veiller à ce que leurs aides comportent un solide volet consacré aux droits humains, notamment le contrôle des forces de sécurité et veiller à ce qu'ils ne contribuent pas à perpétrer des violations des droits humains ;
- en particulier, l'Union européenne devrait garantir que, dans le cadre de la deuxième phase du PRAJUST, qui comporte un financement de 15 millions d'euros et s'étend sur la période 2015-2019 :
 - les textes législatifs et réglementaires du Tchad relatifs aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, dont ceux sur les attroupements, sur les réunions publiques, sur la diffamation et sur les outrages, soient modifiés et abrogés si besoin ;
 - les formations et les programmes de renforcement des capacités destinés à la police et la gendarmerie comportent un solide volet consacré aux droits humains ;
- participer à l'Examen périodique universel du Tchad au moment de son troisième examen, en novembre 2018, en demandant notamment des comptes au gouvernement concernant les recommandations acceptées lors du précédent examen, en octobre 2013, et en formulant de nouvelles recommandations pour répondre aux préoccupations les plus urgentes en matière de droits humains dans le pays, y compris sur la protection des défenseurs des droits humains ;
- rendre systématiquement visite aux défenseurs des droits humains incarcérés afin de veiller à ce qu'ils ne subissent pas de torture ou de mauvais traitements, et être présents à leurs procès pour veiller à leur équité. Toute violation devrait être communiquée aux autorités et donner lieu à des enquêtes indépendantes pour que les présumés coupables soient traduits en justice dans le respect des règles d'équité des procès et sans recours possible à la peine de mort ;
- veiller à ce que la représentation au Tchad du haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme dispose d'un mandat permettant à son personnel de procéder à une surveillance des prisons et autres lieux de détention, y compris des cellules de la police et des centres de détention des services de sécurité, et de faire un rapport à ce sujet.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Solliciter une visite au Tchad pour évaluer l'espace des défenseurs des droits humains, établir l'ampleur des violations des droits humains commises par les services du renseignement et le recours abusif au système judiciaire pour harceler et intimider les militants et les défenseurs des droits humains ;
- exhorter le gouvernement tchadien à respecter les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique (2003), les Principes et directives sur la mise en œuvre du PIDESC (2010), les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (2014) et les Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (2016) de la Commission.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUTES ET
TOUS CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

ENTRE RÉCESSION ET RÉPRESSION

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA DISSIDENCE AU TCHAD

Lorsque le président Idriss Déby a pris le pouvoir en 1990, il a promis de rompre avec le régime brutal de l'ancien président Hissène Habré et de travailler à « l'avènement d'une démocratie réelle, pluraliste, garantissant toutes les libertés individuelles et collectives ». Or, ces dernières années, les autorités tchadiennes ont répondu au mécontentement croissant de la population par des restrictions plus sévères encore des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

Des manifestations pacifiques ont été interdites et des manifestants arrêtés. Des dirigeants de mouvements sociaux ont été poursuivis en justice et leurs plateformes déclarées illégales. Des restrictions ont été imposées au droit des syndicats de s'organiser librement et de faire la grève. Les dissidents ont subi des manœuvres de harcèlement, d'intimidation et de surveillance non réglementée. Sur internet, les libertés ont été limitées par des restrictions imposées aux sites des réseaux sociaux, aux plates-formes de messagerie et à certains sites web critiques.

L'Agence nationale de sécurité (ANS) est au cœur de cette répression. Elle a souvent bafoué le droit tchadien en arrêtant les personnes critiques envers le gouvernement et en les maintenant en détention pour des périodes supérieures à la garde à vue définie par la loi, sans leur permettre de communiquer avec leurs familles ou leurs avocats.

Face à la contestation politique, aux menaces sécuritaires dont Boko Haram et à une grave crise économique, le Tchad se trouve face à un dilemme. Entre durcir la répression pour répondre à ces difficultés et honorer la promesse de liberté faite par le président Déby à son arrivée au pouvoir, le choix des autorités déterminera le cours que suivra le pays.

